

LES MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'APPEL À PROJETS

PRÉAMBULE

La Fondation Solidarité et Développement s'engage depuis 2014 aux côtés d'associations et d'organismes d'intérêt général favorisant l'autonomie socioéconomique des personnes en difficulté.

Depuis 2016, la Fondation organise chaque année un appel à projets sur un thème dédié.

Pour l'édition 2026-2027, la Fondation souhaite soutenir des projets d'intérêt général en faveur des jeunes accompagnés ou ayant été pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance. Elle souhaite cibler les jeunes âgés de 16 à 25 ans afin de limiter les « sorties sèches » et de faciliter leur insertion sociale, professionnelle et leur accès aux soins.

ARTICLE 1. ENTITÉ ORGANISATRICE

Reconnue d'utilité publique par décret du 10 décembre 2014, la Fondation du Crédit Agricole Solidarité et Développement s'engage avec les Caisses régionales et les filiales de Crédit Agricole, en faveur de projets portés par des acteurs locaux, associatifs et publics, et à forte utilité sociale dans tous les territoires. Elle met au cœur de ses actions la solidarité, la cohésion sociale et l'inclusion.

Son objectif est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et à l'accompagnement des personnes en situation de fragilité, à travers des actions de solidarité et d'inclusion sociale. En 2025, elle a ainsi accompagné plus de 100 projets pour un montant de 2,51 millions d'euros de subventions. Pour plus d'informations : www.fondation-casolidariteetdeveloppement.org

Ci-après dénommée « la Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement », ou « la Fondation », ou « l'organisateur ».

ARTICLE 2. CRITÈRE D'ÉLIGIBILITÉ DES STRUCTURES

Les structures porteuses des projets doivent impérativement être éligibles au mécénat, conformément aux dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts. La structure doit :

- Avoir au moins 1 an d'existence comptable.
- Être non partisane et non confessionnelle.
- Avoir son siège social en France métropolitaine ou dans les départements et régions d'outre-mer (DROM).
- Être opératrice du projet et pas uniquement un organisme collecteur de fonds au profit d'un tiers.

ARTICLE 3. OBJET DE L'APPEL À PROJETS

L'appel à projets souhaite accompagner des projets se rattachant au thème : Aide Sociale à l'Enfance : accompagner les jeunes dans leur vie d'adulte».

L'appel à projets 2026 s'articule autour de 3 axes pour accompagner les structures aidant les jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance.

- Axe 1 : Favoriser l'accès à l'autonomie et à l'emploi.

Exemples : Mentorat, parrainage, formation pour acquérir des compétences, etc.

- Axe 2 : Aider dans la recherche d'un logement et dans la quête d'une stabilité de vie.

Exemples : Solutions d'hébergement adaptées, accompagnement vers un logement durable, etc.

- Axe 3 : Favoriser la santé, le bien-être et le lien social

Exemples : Initiatives autour de la santé mentale, de lutte contre l'isolement, etc.

ARTICLE 4. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

La structure porteuse de projets doit être d'intérêt général conformément aux articles 200 et 238bis du code général des impôts.

Les projets doivent être localisés en France métropolitaine ou dans les départements et régions d'outre-mer (DROM).

Les projets doivent avoir été amorcés ou être en cours de réalisation. Le projet pour lequel une aide est sollicitée ne doit pas être terminé avant l'annonce des résultats du jury (février 2027).

Le jury devra pouvoir évaluer la méthode de gestion du projet, les indicateurs de suivi, ainsi que la planification globale du projet.

La présentation du projet devra répondre à la question « En quoi le projet aide-t-il directement les jeunes actuellement ou anciennement accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance ? ».

Les bénéficiaires finaux doivent impérativement avoir entre 16 et 25 ans.

Le projet doit reposer sur un diagnostic des besoins et enjeux, avec un ancrage local fort impliquant les communautés locales dans la gestion du projet.

La demande de subvention doit être au moins de 8 000 €.

La demande de subvention ne doit pas représenter plus de 50 % du budget total du projet.

ARTICLE 5. CRITÈRES D'EXCLUSION DES PROJETS

Le projet ne devra pas être axé sur de la recherche fondamentale, de la production d'ouvrage, de film ou de podcast. Les festivals et les événements (expositions, sorties pédagogiques...) sont également exclus des soutiens de la Fondation.

ARTICLE 6. MODALITÉS DE PARTICIPATION

La candidature est gratuite. L'ensemble des pièces demandées doit être fourni en français. Tout dossier de candidature doit être complété et déposé en ligne sur le site Internet de la Fondation entre le 28 septembre et le 9 novembre 2026 à 23h59. Aucun dossier de candidature ne sera accepté en dehors de ces dates.

Pour soumettre son dossier de candidature en ligne, le porteur de projet doit remplir le formulaire de demande sur le site internet de la Fondation (<https://www.fondation-ca-solidaritedeveloppement.org/>), attester d'avoir pris connaissance des modalités de participation, puis télécharger les pièces justificatives requises, qui doivent être des fichiers électroniques dans la mesure du possible au format PDF :

- Les statuts datés et signés ;
- Le dernier rapport d'activité ;
- Un budget prévisionnel détaillé de l'organisation qui porte le projet, pour l'année 2027, faisant apparaître le détail des produits et des charges (et notamment les partenaires privés et/ou publics) ;
- Un budget de l'association pour l'année 2026 faisant apparaître le détail des produits et des charges (et notamment les partenaires privés et/ou publics) ;
- Un budget détaillé du projet présenté faisant apparaître le détail des produits et des charges (et notamment les partenaires privés et/ou publics) ;
- Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet présenté ;
- Le procès-verbal de la dernière AG ou dernier CA de l'association ayant élu le Bureau ;
- Les comptes du dernier exercice clos de l'association ;
- La composition du bureau et du conseil d'administration de l'association ;
- La déclaration en préfecture de l'association ;
- Numéro de SIREN — certificat d'immatriculation transmis par l'Insee.
- Preuve d'éligibilité au mécénat d'entreprise (rescrit fiscal ou attestation sur l'honneur).
- Pièce d'identité (recto verso) du ou de la responsable légale de la structure porteuse du projet.
- La publication au Journal Officiel de l'association ;
- Un RIB de l'association avec l'adresse du siège social.

Une fois le dossier en ligne complété et validé, un courriel sera adressé au porteur de projet lui confirmant la réception de sa candidature. Ce message électronique ne constitue pas une validation de la candidature, mais il confirme sa réception.

1. Un modèle du questionnaire sous format PDF est mis à disposition du porteur de projet pour qu'il puisse prendre connaissance de l'ensemble des questions.

2. Le candidat remplit le formulaire en ligne.

Important : le jury ne considérera pas les candidatures qui ne respectent pas cette procédure ou qui sont incomplètes. Si vous ne pouvez pas fournir un document exigé par le formulaire, vous pouvez joindre une explication de votre incapacité à l'inclure (par exemple si vous êtes une collectivité). L'équipe d'instruction examinera votre justification et décidera si votre participation est considérée comme valide.

Tout envoi est définitif, le candidat ne pourra plus apporter des modifications à son dossier.

Ne seront pas étudiés les dossiers libres envoyés par voie postale, ou courriel, ni les dossiers incomplets.

ARTICLE 7. PROCÉDURE DE DÉCISION

Le(s) lauréat(s) est (sont) choisi(s) par le jury composé de personnalités qualifiées et reconnues, dont un ou plusieurs représentants de la Fondation et un ou plusieurs représentants du Crédit Agricole.

La sélection se déroule en trois étapes :

1. Recevabilité des dossiers.

2. Présélection par un comité.

3. Désignation des lauréats par le jury. Le montant accordé aux lauréats est à l'appréciation du jury.

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats par courriel, selon la date de réunion du jury.

Des prix spécifiques peuvent être attribués à un ou plusieurs lauréats, selon la décision du jury. Le montant accordé au(x) lauréat(s) du prix est à l'appréciation du jury.

ARTICLE 8. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation de l'Appel à Projets toute personne troublant le déroulement de l'Appel à Projets (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions de participation et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente à l'Appel à Projets ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaire à compter de la clôture de l'Appel à Projets. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

ARTICLE 9. CALENDRIER

- Dépôt de projets en ligne : du 28 septembre au 9 novembre 2026 inclus.
- Lecture et première instruction d'éligibilité : Décembre.
- Entretiens porteurs de projets (si nécessaire) et deuxième instruction : Décembre 2026- janvier 2027.
- Réunion du comité de présélection des projets : Semaine du 25 janvier 2027.
- Réunion du jury final : Semaine du 15 février 2027.

Les dates des réunions sont à titre informatif et peuvent être modifiées par la Fondation.

ARTICLE 10. MODIFICATION OU ANNULATION DE L'APPEL A PROJETS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre l'Appel à Projets à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications des modalités éventuellement effectuées pendant l'Appel à Projets seront annoncées par mail aux participants. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les participants.

ARTICLE 11. SUBVENTION

Cet appel à projets est doté d'un budget de 400 000 €. Dans le respect de ce budget, le jury sélectionnera un maximum de 30 lauréats et désignera des projets « Coup de cœur » qui bénéficieront de 5 000 euros supplémentaires.

Le jury pourra attribuer une subvention entre 8 000 € et 35 000 €, déterminée selon les éléments d'appréciation apportés par le porteur du projet. La Fondation se réserve le droit d'augmenter le plafond des subventions si des dossiers renaient particulièrement son attention.

La subvention sera soumise à la signature préalable d'une convention entre le porteur de projet et la Fondation. La Fondation conditionnera également le versement de la subvention à la fourniture par le porteur de projet au moment de sa candidature des documents juridiques, administratifs et financiers listés ci-après.

- Numéro de SIREN — certificat d'immatriculation transmis par l'Insee.
- Preuve d'éligibilité au mécénat d'entreprise (rescrit fiscal ou attestation sur l'honneur).

- Pièce d'identité (recto verso) du ou de la responsable légale de la structure porteuse du projet.
- Relevé d'identité bancaire/IBAN.

Les projets pourront être soutenus de manière annuelle et ponctuelle uniquement. La Fondation réalisera un versement unique, mais le projet peut s'étaler sur 24 mois.

Sous 2 mois après la signature de la convention, la subvention accordée sera versée à 100 %.

ARTICLE 12. ENGAGEMENTS DES LAURÉATS

Les lauréats s'engagent à n'utiliser la dotation qu'afin de réaliser le projet pour lequel ils ont concouru.

La Fondation se réserve le droit de demander des justificatifs quant à cette utilisation, et à demander le remboursement des sommes non attribuées à la réalisation du projet soumis initialement.

Tout porteur de projet soutenu par la Fondation s'engage à envoyer des comptes rendus d'activités et des bilans financiers régulièrement.

La convention de mécénat évoquera les éventuelles contreparties accordées par le porteur de projet à la Fondation, dans le respect du principe de déséquilibre marqué entre le don et la valeur des contreparties.

ARTICLE 13. LE SITE INTERNET DE FINANCEMENT PARTICIPATIF : ENGAGES BY CA

Les projets lauréats de l'appel à projets seront publiés sur le site Internet : www.ca-engages.fr afin de pouvoir potentiellement obtenir des dons supplémentaires. Il est possible de refuser la mise en ligne, via une indication spécifique dans le formulaire de participation.

ARTICLE 14. RÉPONSES AUX QUESTIONS DES PARTICIPANTS ET INFORMATION

Les participants peuvent poser leurs questions à tout moment entre le 28 septembre 2026 et 1 mois après le jury final (date prévisionnelle : 15 février 2027). Les questions sont à envoyer par courriel aux organisateurs : sophie.omahony@ca-fnca.fr

Une réunion par Teams est organisée le mardi 13 octobre 2026 de 17 h 30 à 18 h 30 pour les porteurs de projets qui souhaiteraient poser des questions à l'équipe de la Fondation. L'inscription préalable est obligatoire : <https://interview.credit-agricole.fr/ca-interview/itw/answer/ty6dtFAzgpYLfr2o0rnNUg>

ARTICLE 15. COMMUNICATION

Le participant reconnaît, accepte et autorise à titre non exclusif et gratuit que la Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement puisse, notamment sur le territoire de la

France, pour la durée de l'appel à projets et pour une période d'un an suivant la date du jury final, communiquer autour des participations et des projets soumis.

L'organisateur et le participant reconnaissent que l'intégralité des droits détenus ou exploités préalablement au présent demeure la propriété exclusive de chacun.

Il est précisé que cette communication sera notamment faite sur n'importe quel support de diffusion/communication en interne et en externe (comme : site Internet de la Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement, réseaux sociaux de la Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement, intranet, etc.). À l'exclusion de toute communication commerciale.

ARTICLE 16. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation totale du présent document. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par un représentant de la Fondation choisi par elle. La Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler l'opération si les circonstances l'exigent (notamment en cas de force majeure).

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à ce titre. La Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des déclarations faites dans le cadre du présent appel à projets.